

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 10 juin 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

9 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2024-06-123

MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2024-06-124

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 mai 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2023 SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

Monsieur le maire Paul Sarrazin présente et dépose son rapport 2023 sur faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe en vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code Municipal.

DÉPÔT DE LA RÉOLUTION DE LA FQM – PFAS / CONTAMINANTS ÉTERNELS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil la résolution de la FQM concernant les PFAS / contaminants éternels.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2024-06-125

ADOPTION DU RÈGLEMENT 661-2024 DÉLÉGAN À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR DE DÉPENSER DANS LES CHAMPS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES MODALITÉS ET LES LIMITES DE TELLES DÉPENSES ET ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 624-2021

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier le règlement 624-2021 abrogeant le règlement 538-2015 concernant la délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE l'administration en sera facilitée par ce nouveau règlement tout en respectant une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 661-2024 a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 661-2024 intitulé « Délégation à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser dans les champs de compétence du conseil municipal fixant les modalités et les limites de telles dépenses et établissant la politique de variation budgétaire et abrogeant le règlement 624-2021 »;

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-126

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier sa structure de personnel aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire abolir le poste de responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des Ressources Humaines;

CONSIDÉRANT QU'un poste de Surintendant des travaux publics sera créé;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de responsable des travaux publics a été avisé et que les parties en sont venues à une entente de principe quant aux modalités de fin d'emploi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'abolir le poste de responsable des travaux publics en date du 19 juillet 2024,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au titulaire du poste;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente quant aux modalités de fin d'emploi et tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2024-06-127 **EMBAUCHE DE MME AUDREY BLANCHETTE AU POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DES COMMUNICATIONS (DURÉE DÉTERMINÉE, REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche de Mme Audrey Blanchette au poste de responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Audrey Blanchette en considérant l'échelon 3 de la classe 5 de notre politique salariale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

DE procéder à l'embauche de Mme Audrey Blanchette au poste de responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications, pour une durée d'un an, temps plein, 40 heures semaine en considérant l'échelon 3 de la classe 5, avec reconnaissance d'expérience permettant 4 semaines de vacances en conformité avec notre politique salariale à partir du 11 juin 2024;

QUE Mme Audrey Blanchette aura une période de probation de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-128 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2024-23 À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR L'ÉVALUATION COMPARATIVE DES GES – GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'étude comparative des GES est requise pour la subvention du programme PRACIM pour la construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les services EXP Inc. est désigné responsable de l'élaboration des plans et devis du nouveau garage municipal en collaboration avec la firme FBAA Architectes associés et que leur offre d'honoraires est de 6 323.63 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2024-23 à la firme Les Services EXP Inc., pour un montant de 6 323.63 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-129 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) POUR L'INSTALLATION DE SIGNALISATION DE SÉCURITÉ ET LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR POUR LES PASSAGES PIÉTONS**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-12-279 le conseil autorisait la direction générale à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'installation de signalisation de sécurité et la construction d'un trottoir pour les passages piétons;

CONSIDÉRANT QUE la subvention d'un montant de 17 760 \$ de la vice première ministre et ministre madame Geneviève Guilbault a été confirmée par un courriel daté du 22 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

D'autoriser le maire ou en son absence la mairesse adjointe et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-130 AUTORISATION D'UN ÉVÈNEMENT – ÉGLISE SALUT ET DÉLIVRANCE DU 3 AU 11 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Église Salut et Délivrance tiendra un rassemblement du 3 au 11 août 2024 prochain sur le territoire de la municipalité, soit au 305 rue Béland;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à la tenue d'un tel évènement sous réserve de limiter les inconvénients pour les citoyens résidant à proximité et que l'organisation respecte les exigences reliées à la sécurité du site et des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'Église Salut et Délivrance ont répondu aux exigences du Conseil et doivent transmettre et convenir avec les représentants du Service de Sécurité incendie des modalités du plan de sécurité de l'évènement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'autoriser l'Église Salut et Délivrance à tenir un rassemblement du 3 au 11 août 2024, au 305 rue Béland.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MAI 2024

Le responsable de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de mai 2024 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	4
Permis d'agrandissement	3
Permis de brûlage	2
Certificat d'autorisation – Autre	2
Permis de lotissement	2
Certificat d'autorisation pour un mur de soutènement	1
Permis – Autre	1
Certificat d'autorisation pour piscine	3
Permis de rénovation	6

Pour un total de 24 permis et une valeur totale de 392 345 \$ et un cumulatif annuel de 2 309 332 \$.

2024-06-131 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 662-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ARBRES ET LE NOMBRE MINIMAL DES CASES DE STATIONNEMENT DES USAGES C3 ET C4 ET À AUTORISER L'USAGE R2 DANS LA ZONE A-7 EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

Avis de motion est donné par M. Sylvain Roy, que sera adopté à la séance tenante le projet de règlement 662-2024, visant à amender le règlement de zonage 560-2017. Ce règlement a pour objet :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- De réduire la distance de plantation d'arbres par rapport aux lignes de propriété;
- De réduire le nombre minimal des cases de stationnement des usages C3 (commerce lié à l'entreposage d'un bien intérieur) et C4 (commerce lié à l'entreposage d'un bien extérieur ou de vente en gros);
- D'autoriser la classe d'usage R2 dans la zone A-7. La modification vise aussi à préciser que seulement l'usage de piste cyclable du groupe d'usage R2 sera autorisé, en vue de l'aménagement de la piste cyclable qui reliera le territoire de Sainte-Cécile-de-Milton au territoire de Granby.

2024-06-132

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT 662-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ARBRES ET LE NOMBRE MINIMAL DES CASES DE STATIONNEMENT DES USAGES C3 ET C4 ET À AUTORISER L'USAGE R2 DANS LA ZONE A-7 EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage no 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin de modifier des dispositions relatives à la plantation des arbres et le nombre minimal des cases de stationnement des usages C3 et C4, ainsi qu'autoriser l'usage R2 dans la zone A-7 permettant l'aménagement d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'adopter le projet de règlement 662-2024 intitulé « règlement 662-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 visant à modifier certaines dispositions concernant les arbres et le nombre minimal des cases de stationnement des usages C3 et C4 et à autoriser l'usage R2 dans la zone A-7 en lien avec l'aménagement de la piste cyclable ».

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 juillet 2024, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-133

AUTORISATION D'EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2024

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2023 s'est très bien déroulé et que la qualité du travail des employés y a grandement contribué;

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscriptions est élevé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher une animatrice supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la vie communautaire recommande l'embauche de Mme Mia Denicourt.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'autoriser l'embauche de Mme Mia Denicourt au titre d'animatrice pour le camp de jour 2024 selon l'échelon 1 de la classe 10 de la grille salariale en vigueur pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-134

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2024-25 À PRODUCTION IMAGINE – LOCATION MATÉRIEL FÊTE NATIONALE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a à cœur d'offrir aux citoyens des activités de qualité lors de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait affaire avec Production Imagine pour les festivités de la Fête nationale l'année passée et que tout s'est bien déroulé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué une demande de prix auprès de Production Imagine pour la location de jeux gonflables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2024-25 à Production Imagine pour un montant de 8 898.69\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 23

Heure de fin : 20 h 01

2024-06-135

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 02.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Pierre Dionne
Directeur général et greffier-trésorier